



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service : Sûreté et Citoyenneté
JNV/NH/CB/FM
N°AR248-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Vente au déballage du mercredi 8 novembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 organisée par la SNC LIDL – au
58 ter Rue Paul Vaillant Couturier – 59770 MARLY

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Madame Adeline DELVAL, Représentante légale de la SNC LIDL, Avenue de la Solette – Parc Actipole de l'A2 à SAILLY LEZ CAMBRAI (59554), à effet d'organiser du mercredi 8 novembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 une vente au déballage dans la réserve du supermarché, 58 ter rue Paul Vaillant Couturier à Marly, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Adeline DELVAL est habilitée à organiser du mercredi 8 novembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 (aux heures d'ouverture du magasin) une vente au déballage aux emplacements décrits comme suit : réserve du supermarché - 58 ter rue Paul Vaillant Couturier – 59770 MARLY

Article 2 : L'intéressée s'engage à ne pas occuper le domaine public lors de cette vente.

Article 3 : Madame Adeline DELVAL est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de cette vente.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur le lieu de la vente.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Fait à Marly, le 28 août 2023

Le Maire,



JN VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*